

AVIS

Objet: AEP Cessange sàrl – Construction d’une maison unifamiliale en zone inondable du cours d’eau «Eisch» à Reckange

Il est porté à la connaissance du public que l’arrêté d’autorisation de Monsieur le Ministre de l’Environnement du 18 février 2025, réf EAU-AUT-24-1041, relative à la construction d’une maison unifamiliale en zone inondable du cours d’eau « Eisch » à Reckange est déposé au service technique communal (bâtiment annexe à a maison communale) à l’inspection des intéressés pendant la période du 6 mars au 14 avril 2025.

Mersch, le 5 mars 2025
le secrétaire le bourgmestre



[Handwritten signature of the secretary] *[Handwritten signature of the mayor]*